

# Technicien(ne) d'information médicale (TIM)

**Recueillir** et **contrôler** l'exhaustivité et la conformité des informations relatives à l'activité médicale en vue de l'optimisation de la qualité du codage et de la valorisation de l'activité hospitalière.

**Assurer** le recueil, le contrôle qualité et l'optimisation du codage en vue de la valorisation de l'activité hospitalière.

## GESTION DE L'INFORMATION

### GESTION MÉDICO-ADMINISTRATIVE ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION MÉDICALE

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE - FPH

40L40

## RÉFÉRENTIEL

### ACTIVITÉS

- Assurer le codage à visée médico économique des données sur la base des dossiers médicaux dans l'hypothèse d'une organisation centralisée
- Contrôler la qualité [d'ensemble] des données du PMSI (Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information) et effectuer des rectifications si nécessaire
- Contrôler les flux de données au sein du système d'information
- Former et assister les utilisateurs pour l'utilisation des outils de recueil d'activité
- Gestion des dossiers pour les contrôles de l'assurance maladie (gestion logistique, conformité des pièces)
- Mettre à jour les référentiels (thésaurus) de codage de l'information médicale
- Optimiser le codage des données PMSI
- Participer à la gestion des archives, physiques et numériques, sur son domaine de compétences
- Participer à l'envoi des données aux tutelles
- Participer à l'identitovigilance, en particulier en contrôlant la qualité des données d'identification, et le cas échéant en évaluant les doublons et les collisions, et en participant à leur correction
- Participer au traitement, à l'analyse et à la présentation des données médico-économiques
- Participer en tant que de besoin à la cellule d'habilitations (droits et codes d'accès) des personnels accédant aux données médicales numérisées
- Saisir si besoin et rectifier les données nécessaires à la constitution des résumés d'information médicale
- Signaler les erreurs relatives aux données administratives concernant les patients et leurs séjours
- Traiter les atypies de codage et erreurs de groupage

### SAVOIR-FAIRE

- Analyser les résultats relatifs à la production du codage
- Choisir le bon codage CIM (classification internationale des maladies)
- Communiquer auprès d'interlocuteurs variés
- Connaître l'organisation et le fonctionnement interne de l'établissement
- Extraire et hiérarchiser les informations pertinentes à partir du dossier patient
- Former et conseiller les utilisateurs dans son domaine de compétence
- Identifier, analyser des erreurs ou anomalies des données du PMSI (codage,...), en rechercher les causes
- Planifier, organiser le travail et gérer les priorités
- Rédiger et actualiser des procédures et modes opératoires
- Travailler en équipe pluridisciplinaire/en réseau
- Utiliser des outils de gestion de la qualité
- Utiliser les classifications et nomenclatures de diagnostics et d'actes normalisées selon les règles méthodologiques
- Utiliser les logiciels métier

## CONNAISSANCES REQUISES

- Archivage numérique (46385)
- Classification des actes en santé (43426)
- Classification internationale des maladies et des problèmes de santé connexes
- Communication/relations interpersonnelles
- Droit de la santé dans son domaine d'activité (13253)
- Droit des données informatiques (35066)
- Logiciels dédiés à la gestion de l'information médicale (43426)
- Numériques
- Organisation et fonctionnement interne de l'établissement (43426)
- Synthèse et transmission de l'information
- Vocabulaire médical (43426)

## AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Opérateur / Opératrice de saisie \(code ROME M1606\)](#)

# FORMATION

Niveau 5  
DU d'information médicale

# STATUT ET ACCÈS

## Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

### STATUT DANS LA FPH

#### Catégorie B

---

#### Grades

- Technicien hospitalier (13 échelons)
  - Technicien supérieur hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe (12 échelons)
  - Technicien supérieur hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe (11 échelons)
- 

### MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

#### Concours externe sur titres

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant une épreuve d'admissibilité sur titres et un entretien avec un jury

#### Conditions

- Etre titulaire d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme au moins de niveau 4 ou équivalent, sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers

**Quota** : au moins 40 % du nombre total des places à pourvoir

---

#### Concours interne sur épreuves

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant des épreuves se rapportant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers

#### Conditions

- Etre agent titulaire des fonctions publiques hospitalière, d'Etat, ou territoriale **ou** être militaire **ou** être agent

en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale

- Justifier d'au moins 4 ans de services publics **ou** de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-5 du code général de la fonction publique

**Quota** : au moins 40 % du nombre total des places à pourvoir

---

### **inscription sur une liste d'aptitude**

Etabli après sélection par examen professionnel ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

#### **Conditions**

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers ou des dessinateurs
- Compter au moins 7 ans de services publics

**Quota** : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement

---

### **inscription Au choix sur une liste d'aptitude**

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

#### **Conditions**

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers ou des dessinateurs
- Compter au moins 9 ans de services publics

**Quota** : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement.

---

### **Par détachement ou intégration directe**

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Intégration de droit pour les fonctionnaires admis à poursuivre leur détachement après une période de 5 ans

#### **Condition**

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emploi classé dans la même catégorie et de niveau comparable
-

## ÉVOLUTION DANS LA FPH

### Au grade de technicien supérieur hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe

**Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents**

#### Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 8<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien hospitalier
- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

**OU**

#### Après examen professionnel

#### Conditions

- Avoir atteint le 6<sup>ème</sup> échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe
- Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

**Quota** : au moins 1/3 du nombre total de promotions prononcées au choix ou suite à un examen professionnel

---

### Au grade de technicien supérieur hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe

**Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents**

#### Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 7<sup>ème</sup> échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier
- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

**OU**

#### Après examen professionnel

#### Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 6<sup>ème</sup> échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier
- Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

**Quota** : au moins 1/3 du nombre total de promotions prononcées au choix ou suite à un examen professionnel

---

## Au grade d'ingénieur hospitalier

### Inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel régional

#### Condition

- Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le corps des techniciens hospitaliers

**Quota** : au moins 1/3 des titularisations et des nominations après détachement prononcés dans le grade d'ingénieur hospitalier au niveau de la région

---

## Au grade d'ingénieur hospitalier

### Inscription sur une liste d'aptitude après une sélection par examen professionnel régional

#### Conditions

- Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

#### OU

- Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans les grades de technicien supérieur hospitalier de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ème</sup> classe
- 

# EXERCICE DU MÉTIER

## CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

### Spécificités

- Selon l'organisation de l'établissement, le primo-codage des diagnostics est soit centralisé au niveau du Département d'information médicale, soit décentralisé au niveau des services.

### Relations professionnelles

- Direction du système d'information
- Direction des affaires financières et des admissions
- Département d'information médicale
- Services de soins, médico-techniques et de rééducation
- DIM des autres établissements
- Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation

- Assurance maladie

## Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
  - Laboratoire
  - Entreprise
- 

# MOBILITÉ

## PASSERELLES

### Passerelles dans la FPH

- [Gestionnaire de données biomédicales](#)
  - [Analyste des données d'activités hospitalières](#)
  - [Technicien\(ne\) d'études cliniques \(TEC\)](#)
  - [Assistant\(e\) de recherche clinique \(ARC\)](#)
  - [Encadrant\(e\) de département d'information médicale](#)
-